

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-138		Diffusion : A	Date d'émission : 3 août 2005	Page : 1/2
	Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant			
Responsable de la navigabilité du matériel : EUROCOPTER		Type(s) de matériel(s) : Hélicoptères EC 225 LP			
Certificat(s) de type n° EASA.R.002 Fiche(s) de données n° EASA.R.002					
Chapitre ATA : 67	Objet : Commandes de vol rotor - Servocommande arrière				

1. APPLICABILITE :

Hélicoptères EC 225 LP équipés de servocommande arrière référencée SC7252 avant amendement A.

2. RAISONS :

Cette consigne de navigabilité (CN) fait suite à la découverte, sur un appareil AS 332, lors de la dépose d'une servocommande arrière pour réparation, d'un cas de glissement du levier de commande le long de l'arbre d'un des distributeurs.

Le levier de commande aurait pu se désolidariser complètement de l'arbre du distributeur, ce qui pourrait conduire à la perte de contrôle du rotor arrière.

Le principe de fixation de la liaison levier de commande/arbre des distributeurs des servocommandes arrière équipant les AS 332 et EC 225 est identique.

En conséquence, cette CN a pour but de prévenir du risque de déconnexion des leviers de commande des distributeurs de la servocommande arrière.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

- 3.1. Au plus tard dans les 110 heures de vol, appliquer le couple de serrage selon les directives décrites dans le § 2.B.2 de l'Alert Service Bulletin (ASB) EUROCOPTER EC 225 n° 67A001 cité en référence.
- 3.2. Au plus tard entre les 135 heures et 165 heures de vol suivant l'application des opérations du § 3.1. ci-dessus, s'assurer manuellement de l'absence de jeu axial des deux leviers de commande le long des arbres de distributeur de la servocommande arrière suivant les directives décrites dans le § 2.B.3 de l'ASB cité en référence.

	<p align="center">CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-138</p>	<p>Diffusion : A</p>	<p>Date d'émission : 3 août 2005</p>	<p>Page : 2/2</p>
--	--	---------------------------------	---	------------------------------

3.3. Servocommandes arrière détenues en rechange :

- Avant montage sur appareil, appliquer les directives décrites dans le § 2.B.2 de l'ASB cité en référence.

3.4. Interprétation des résultats :

- En cas de présence de jeu, remplacer la servocommande avant la reprise des vols suivant les directives décrites dans le § 2.B.3 de l'ASB cité en référence.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Alert Service Bulletin EUROCOPTER EC 225 n° 67A001
(Toute révision ultérieure approuvée de cet ASB est acceptable).

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception à compter du 03 août 2005.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex – France
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66
E-Mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2005-6118 du 27 juillet 2005.